



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 063-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.139

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Protection contre la violence et accès à de l'assistance et à la police pour les travailleuses et travailleurs du sexe

Une étude récente¹ commanditée par ProCoRe², le réseau national des services de conseil pour les travailleuses et travailleurs du sexe, à laquelle appartient notamment l'association XENIA, active à Berne, montre qu'en Suisse, les personnes en question sont concernées de manière disproportionnée par la violence. Parmi les formes de violence les plus courantes figure la violence sexualisée consistant à retirer le préservatif de manière non consentie (« stealthing », ou « furtivage »), la discrimination, les insultes et le vol. Cette violence spécifique au genre est le plus souvent perpétrée par des clients, mais il est également fait mention dans le rapport des « gérant·e·s de salon ».

Les personnes interrogées indiquent recourir à des services de soutien lorsqu'elles sont confrontées à de la violence. Toutefois, l'étude montre aussi que les travailleuses et travailleurs du sexe ne dénoncent que très rarement les actes de violence aux autorités pénales, un constat confirmé par le centre de consultation bernois XENIA. L'étude évoque la méfiance et la peur de la discrimination ainsi que des conséquences juridiques (droit des étrangers) comme facteurs décourageant les travailleuses et travailleurs du sexe de demander de l'aide à la police.

Nous demandons par conséquent au Conseil-exécutif d'expliquer comment il garantit la protection des travailleuses et des travailleurs du sexe dans le canton de Berne contre la violence ainsi que leur accès aux offres de soutien et à la police.

¹ https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport_ProCore_241025.pdf
² <https://procore-info.ch/fr/>

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures concrètes appliquées par le canton de Berne pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?
2. Du point de vue du Conseil-exécutif, quelles sont les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?
3. Quelles aides financières le canton verse-t-il à des services de consultation pour la prévention de la violence ainsi que pour des offres de soutien spécialisé faciles d'accès pour les travailleuses et travailleurs du sexe ?
4. Selon l'étude citée ci-dessus, les travailleuses et les travailleurs du sexe touchés par la violence ne s'adressent que rarement à la police. Quelle est l'analyse du Conseil-exécutif sur la situation dans le canton de Berne ? Existe-t-il des données statistiques sur ce sujet ?
5. De quelle manière le canton garantit-il que les travailleuses et travailleurs du sexe sans titre de séjour en cours de validité puissent s'adresser à la police et déposer plainte sans être inquiétés sur le plan du droit des étrangers ?
6. Quelles sont les mesures prises par le canton en matière de spécialisation, de formation et de formation continue pour le personnel de la police et de la Justice concernant la violence fondée sur le genre et le travail du sexe ?
7. Le canton de Berne dispose-t-il d'une unité de police spécialisée compétente pour les travailleuses et les travailleurs du sexe ?
8. Existe-t-il dans le canton de Berne des policières et des policiers sans mandat répressif chargés de tisser des liens de confiance avec les travailleuses et les travailleurs du sexe et de les soutenir en cas de besoin ? Dans l'affirmative, combien de pour cent d'EPT sont consacrés à cette tâche ?

Destinataires
– Grand Conseil